



CHARTRE LIENS INTERGENERATIONNELS

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Usagers

Un service de restauration intergénérationnel est proposé aux habitants de VISAN à partir de 65 ans autonomes dans le but de créer des liens avec les enfants de l'école primaire de VISAN déjeunant au restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Article 2 : Inscriptions / Annulations

Si vous souhaitez déjeuner au restaurant intergénérationnel, vous devez vous inscrire au secrétariat du FREP et réserver au plus tard le vendredi 11 h 45 pour la semaine suivante

- par téléphone au [04.90.41.95.61](tel:04.90.41.95.61)
- par courriel sur frepvisan@wanadoo.fr
- physiquement au secrétariat du FREP aux horaires d'ouverture lundi mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h15 à 17h

Vous êtes tenus de venir déjeuner le jour auquel vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité, il convient de prévenir le secrétariat au plus tard avant 9 h le jour concerné, par mail frepvisan@wanadoo.fr ou par téléphone au [04.90.41.95.61](tel:04.90.41.95.61), le repas sera alors reporté.

En cas d'annulation après 9 h ou d'absence le jour même, le repas sera facturé.

Article 3 : Fréquentation

Ce service sera ouvert 4 jours par semaine, selon le calendrier établi par le FREP, durant la période scolaire.

Le nombre de places est limité à 6 par jour

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 14h00. L'accueil s'effectue à partir de 11h50 jusqu'à 12h.

L'heure maximale pour quitter le restaurant scolaire est fixée à 14h00.

Article 4 : Menus – Allergies et autres intolérances

Les repas sont confectionnés sur place par les agents du FREP en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les menus des repas sont affichés :

- au bureau du FREP,
- au club VISAN RENCONTRE
- dans la salle du restaurant scolaire.

Ils sont également disponibles :

- sur la page du journal numérique de la mairie « Visan Hebdo »

- sur le site internet du FREP <https://frepvisan.fr> rubrique « Autour de l'école » puis « Restaurant scolaire ».

Exceptionnellement, il est possible que les menus varient à la dernière minute. (problème d'approvisionnement)

Aucun régime alimentaire spécifique ne peut être pris en compte.

En cas de prise de médicaments, il est demandé de le faire en toute sécurité et à distance des enfants. Dans tous les cas, les médicaments ne doivent pas être accessibles aux enfants.

Article 5 : Protocole sanitaire

En cas d'aléa environnemental, un protocole sanitaire peut se substituer à cette présente charte. Le non-respect de ce protocole induira une exclusion.

Article 6 : Interdictions / Comportement

L'introduction de boissons (alcoolisées ou non) ou d'aliments est interdite dans le restaurant.

Les adultes ne sont pas autorisés à prendre des photos durant leur temps de présence dans le restaurant.

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Le comportement doit être adapté au lieu d'accueil et à son public. Les règles de vie appliquées aux enfants sont applicables aux adultes.

Seuls les agents du restaurant sont habilités à intervenir dans le fonctionnement du service scolaire (gestion des enfants, sécurité et respect).

Article 7 : Tarifs

Le prix du repas est déterminé par délibération du Conseil d'Administration du FREP.

Tarifs année 2025-2026 : adhérent FREP : 6,00 € et non adhérent : 8,00 €

Article 8 : Paiement

Le paiement des repas s'effectue auprès du secrétariat du FREP à l'inscription :

- en espèces,
- par chèque à l'ordre du FREP

Article 9 : Acceptation de la présente charte

L'inscription vaut acceptation de la présente charte et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Article 10 : Applicabilité de la présente charte

Cette charte a été mise en délibéré et votée par le conseil d'administration du FREP en date du 01 avril 2025. Cette charte est applicable à compter du 28 avril 2025.